

SOMMAIRE

L'ETAT DU QATAR : DONNÉES GÉNÉRALES

- Quelques indices
- Projections futures

INTRODUCTION

- Le Gouvernement et le régime politique au Qatar

RÉSIDER AU QATAR

- Le Visa d'entrée
- Le permis de travail
- Le permis de conduire
- Les spécificités des prestations sociales
- Les centres commerciaux
- Les médias
- L'horaire local et les horaires de travail
- Les congés officiels
- Les moyens de transport terrestres et les communications
- L'enseignement
- Le logement
- Le tourisme

LES SITES TOURISTIQUES ET LES BASES DE LOISIRS

- Le Musée National du Qatar
- Le musée d'art islamique (Museum of Islamic Art)
- Souq Waqif
- Le zoo de Doha
- Khor Al-Udaid
- Le sport
- Les traditions sociales

L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE DU QATAR

- Aperçu général
- Le PIB
- Le pétrole
- Le gaz naturel

LA STRUCTURE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

- Le système bancaire
- La Banque Nationale du Qatar (QNB)
- La Bourse du Qatar

L'INVESTISSEMENT ETRANGER AU QATAR

- La liberté de change
- Les unités bancaires et les sociétés d'assurance hors du pays
- Les succursales des banques des pays membres du Conseil de Coopération du Golfe

LES INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT

- Les incitations directes et indirectes
- Les incitations en vertu de la loi sur la régulation de l'investissement d'un capital étranger
- Les incitations pour attirer les investissements étrangers
- Le commerce extérieur
- Les exonérations douanières et fiscales
- Les importations temporaires
- Les zones franches
- Les restrictions
- Les exportations
- Le dépôt des brevets d'invention, des marques et des droits de propriété intellectuelle
- Le droit du travail
- La loi sur la propriété foncière pour les non qataris

LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISE AU QATAR

- Structuration et gestion des entreprises
- Structure du système fiscal
- La Direction des impôts
- Les exonérations d'impôts
- Les taux d'exonération
- Les accords fiscaux

QUELQUES INSTITUTIONS QATARIES

- Le parc des sciences et de la technologie
- Le Centre des finances du Qatar
- La Cité de l'énergie
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Qatar

L'ETAT DU QATAR



DONNÉES GÉNÉRALES

Langue officielle :	Arabe
Capitale :	Doha
L'Emir, Chef de l'Etat :	Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al Thani
Le Prince Héritier :	Son Altesse Cheikh Tamim Bin Hamad Bin Khalifa Al Thani
Le Premier Ministre, Ministre des Affaires Etrangères :	Son Excellence Cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jaber Al Thani
Fête Nationale:	18 décembre
Superficie:	11521 Km ²
Nombre d'habitants:	1.666.853 millions (2009)
PNB :	100,4 milliards \$ (2008)
Taux de croissance :	31,0% taux prévu pour 2010
Principales ressources naturelles :	Pétrole et gaz naturel
Principales exportations:	Pétrole, gaz naturel et dérivés, acier, engrais
Exportations en 2008 vers :	Japon 34,3%, Corée du Sud 21,7%, Singapour 11,7%
Principaux partenaires commerciaux :	Inde 5,2%, Thaïlande 3,7%, Belgique 2,5%, Espagne 2,5%
Principales importations :	Machines, appareils, produits de consommation, produits alimentaires, produits chimiques
Principaux partenaires commerciaux :	Japon 9,6%, Etats-Unis d'Amérique 9%, Allemagne 8,4%
Importations 2008 :	Italie 7,4%, Chine 7,2%, Emirats Arabes Unis 6,6%, Corée du Sud 5,5%
Industrie :	Pétrole brut et dérivés, engrais, acier, ciment

Quelques indices :

- * Le Qatar est classé 26^{ème} dans le rapport de la compétitivité mondiale 2008-2009 émis par le « Forum Economique Mondial ».
- * Le Qatar est classé 1^{er} parmi les pays arabes en terme de fiabilité, c'est-à-dire 28^{ème} sur 180 pays dans le dernier rapport de « Transparency International » pour l'année 2008.
- * Le Qatar est classé 37^{ème} sur l'indice de facilité de faire des affaires, sur un total de 181 pays, en 2009 (Banque Mondiale).
- * Indice de liberté économique en 2009 : 48^{ème} mondial

Projections futures :

Le Qatar se dirige vers une économie du savoir et s'emploie à diversifier ses ressources économiques et à sortir définitivement, d'ici 2020, d'une politique économique qui ne reposerait que sur le pétrole, comme source de croissance.

INTRODUCTION

Le Qatar est une presqu'île au terrain calcaire qui se situe au centre de la côte ouest du Golfe Arabique. Sa superficie atteint les 11521 km², son littoral délimite le pays à l'ouest, au nord et à l'est, et atteint 550 km². Le Qatar a connu une croissance démographique importante durant les cinq dernières années, 1.666.853 million d'habitants en 2009 selon les estimations officielles. L'arabe est la langue officielle au Qatar, néanmoins l'anglais y reste une langue largement utilisée. La majorité des Qataris se concentre dans la capitale Doha qui vit un développement urbain rapide, tandis que maints projets de développement se multiplient dans les principales villes comme Al-Rayan, Al-Khour, Ras Laffan, Al Wakra, Messaied et Dukhan qui est considérée comme le principal centre pétrolier maritime du pays.

Le gouvernement et le régime politique : La famille Al-Thani détient le pouvoir au Qatar depuis le 19^{ème} siècle. L'indépendance totale du Qatar fut proclamée le 3 septembre 1971, et le 27 juin 1995, Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani accède au pouvoir. En août 2008, il nomma Son Altesse Cheikh Tamim Bin Hamad Bin Khalifa Al Thani comme Prince Héritier. Son Excellence Cheikh Hamad Bin Jassim Bin Jaber Al Thani occupe les postes de Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères.

Le Conseil des ministres a pour fonction d'élaborer les projets de lois et décrets et de les mettre en application. Il supervise par ailleurs les affaires financières et administratives du Gouvernement.

Le Conseil Consultatif, quant à lui, se compose de 35 membres représentant toutes les classes qataries ; il a pour fonction la révision des lois proposées par le Gouvernement avant approbation par Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani. En mars 1999, les élections du Conseil Municipal Central ont eu lieu marquant le premier pas vers la démocratie. Le programme de la réforme politique mis en œuvre par Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani connut lui aussi un avancement significatif avec l'établissement du Comité National Constitutionnel. Ce comité a présenté un avant-projet de la constitution permanente en juillet 2002, lequel bénéficia d'un très large plébiscite lors d'une consultation populaire en avril 2003. La nouvelle constitution fut adoptée en juin 2005. Dans sa version actuelle, la constitution prévoit la formation d'un parlement national de 45 membres dont les deux tiers seront élus directement par le peuple. Elle garantit le droit de vote, l'égalité de l'accès aux postes administratifs à tous les citoyens y compris les femmes ainsi que liberté de presse, la liberté d'expression et la liberté de culte.

RÉSIDER AU QATAR

Le Visa d'entrée : Ordinairement, les demandes de visas d'entrée sont adressées aux Ambassades et aux Consulats du Qatar à l'étranger. Ces visas sont délivrés à des fins commerciales ou touristiques ou bien encore de séjour.

Le visas à des fins commerciales est délivré pour une durée de quatorze jours, renouvelable pour une durée de trois mois, à condition de fournir, 48 heures avant l'arrivée à Doha, une copie du billet de retour et une lettre établie par un garant qatari prouvant le but commercial de la visite.

En 2000, de nouvelles dispositions ont été prises pour permettre aux titulaires d'un visa de travail, de faire venir les membres de leur famille au Qatar et obtenir un carte officielle de séjour délivrée par l'Office de l'immigration et une carte santé (d'assurance maladie) valable un an et renouvelable.

Quant aux ressortissants étrangers résidant dans l'un des pays membres du Conseil de Coopération du Golfe, un visa leur est délivré directement aux postes frontières qataris.

Les ressortissants étrangers qui détiennent des contrats de travail ont droit à un visa de résidence valable jusqu'à trois ans.

Il est possible d'entrer au Qatar soit par voie de terre à travers les postes frontières principaux de Abou Samra et Souda Natheel, soit par voie aérienne à l'aéroport international de Doha, soit encore par voie maritime aux ports de Doha, de Messaied, de Ras Laffan et de Rouais.

Le permis de travail : Il est possible d'obtenir des permis de travail à travers un garant local. Les employés répondants à des critères bien définis peuvent être garants de leurs ascendants directs afin de leur permettre d'obtenir des titres de séjour. Il est nécessaire pour les personnes qui détiennent un visa de travail, de demander une autorisation de sortie s'ils désirent quitter le sol qatari, cependant, leurs familles n'ont pas besoin d'une telle autorisation pour quitter le territoire. Il n'y a au Qatar aucune restriction relative à l'emploi des femmes ; seule la demande du marché détermine les opportunités d'emploi qui abondent principalement dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'administration.

Le permis de conduire : Il est indispensable pour les résidents parmi les conducteurs, d'être titulaires d'un permis de conduire, délivré après obtention d'un titre de séjour. Les démarches

nécessaires à l'obtention de ce dernier comportent normalement un examen de la conduite et de la vue.

Les spécificités des prestations sociales : Le Qatar bénéficie d'un système de prévention sociale développé. L'Etat soutient largement les besoins de la population et les résidents étrangers se voient attribuer des cartes de santé moyennant une somme symbolique. Les habitants bénéficient d'une subvention conséquente sur le prix de l'eau, de l'électricité et des carburants, en plus des subventions offertes par l'Etat sur un nombre de produits alimentaires de première nécessité. Les habitants bénéficient par ailleurs d'une défiscalisation substantielle.

Le Qatar importe la plupart des produits alimentaires à l'exception des poissons, de quelques types de légumes et de produits laitiers locaux.

Les tarifs concernant les soins médicaux et dentaires sont symboliques, les étrangers en bénéficient tout autant que les habitants. Ces soins sont dispensés à la *Hamad Medical Corporation*¹ et autres centres de santé à travers le pays. Nombre de médecins et de dentistes pratiquent également dans des cliniques privées.

Les centres commerciaux : Doha abrite de nombreux centres commerciaux où se trouvent de larges gammes de marchandises et de produits complémentaires. Ainsi, les plus grandes marques mondiales ont des enseignes dans la ville. Des complexes commerciaux regroupant des centaines de boutiques ont été construits à travers la capitale. Le Centre Commercial de la ville de Doha (*Doha City Center*), avec ses 286 m², ses 357 magasins, ses restaurants et autres centres sportifs et de loisirs, est l'un des plus prestigieux centres commerciaux dans le Golfe. Il abrite, entre autres, un hypermarché de la célèbre chaîne française Carrefour.

Les médias : Sept journaux paraissent au Qatar quotidiennement, dont quatre en langue arabe et trois en anglais. Deux stations de télévision émettent à partir de Doha en arabe et en anglais. La plupart des journaux mondiaux sont disponibles au Qatar et les chaînes satellitaires y sont bien accessibles. La célèbre chaîne d'information « Al-Jazeera », dont le siège se trouve au Qatar, continue d'asseoir sa notoriété internationale au travers de sa couverture profonde de l'information.

¹ <http://www.hmc.org.qa>

L'horaire local et les horaires de travail : Le Qatar est à GMT+3, été comme hiver. Les institutions étatiques sont ouvertes de sept heures à quatorze heures, du dimanche au jeudi. Les banques ouvrent leurs portes de sept heures trente à treize heures trente. D'une façon générale, les bureaux commerciaux sont ouverts de huit heures à treize heures et de quinze heures trente à dix huit heures trente.

Les congés officiels : D'une façon générale, les bureaux et les locaux sont fermés les vendredis. Officiellement, les événements suivants sont considérées comme fériés : Aïd al-Fitr (repos de quatre jours), Aïd al-Adha (repos de cinq jours), le jour national qui correspond au 18 décembre de chaque année.

Les moyens de transport terrestres et les communications : Le Qatar dispose d'un réseau routier moderne dont des autoroutes reliant le Qatar aux autres pays du Conseil de Coopération du Golfe, facilitant aux hommes d'affaires et aux autres citoyens de voyager par voie terrestre entre les pays du Conseil. Le Qatar dispose d'un réseau de communication développé offrant tous les services de téléphonie, d'Internet, de fax et d'autres services à travers le monde.

L'enseignement : L'université du Qatar fut fondée en 1977. Elle dispose des dernières découvertes en termes de services ainsi que des centres de spécialisation pour la recherche scientifique, technique et pédagogique. Le nombre des écoles, privées ou autres, a connu une augmentation remarquable. Ces établissements dispensent un enseignement complet en anglais, pratiquement pour tous les âges. Plusieurs communautés arabes et autres, parmi lesquelles les communautés libanaise, égyptienne, jordanienne, américaine, française ou encore japonaise, ont pris l'initiative de fonder des écoles privées. L'année 2001 a connu un remarquable changement dans les niveaux d'enseignement supérieur ; la cause en est l'amorce du projet de la Cité de l'Éducation, lancé par la Fondation du Qatar.

La « Fondation du Qatar pour l'Éducation, la Science et le Développement de la Société » fut fondée en 1995 par Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar ; elle est présidée par Son Altesse Cheikha Mozah Bint Nasser Al-Missned. Cette fondation privée à but non lucratif prône l'idée que le peuple est la plus grande richesse du pays. En plus de la Cité de l'Éducation, elle abrite des centres de recherche de haut niveau technique ainsi que cinq des plus illustres universités mondiales telles que l'université médicale américaine *Cornell University* et l'université du Texas.

Le logement : Conformément à la décision du Conseil des Ministres en 2006, la propriété ainsi que la location foncières sont ouvertes aux étrangers et aux citoyens des pays membres du Conseil de Coopération des pays du Golfe. Il est permis à ces derniers d'acquérir des biens fonciers dans certaines parties du pays tandis que les ressortissants étrangers peuvent bénéficier de concessions pour 99 ans dans 18 régions du pays.

La tension électrique dans le pays est de 220/240 volts.

Le gaz est livré aux foyers sous forme de bonbonnes.

Le tourisme : En matière de politique touristique, les efforts du Gouvernement qatari ont abouti en 2000 à une loi permettant l'investissement étranger à hauteur de 100% de parts dans les projets touristiques. Cette loi a aussi permis aux étrangers de pouvoir bénéficier de concessions foncières allant jusqu'à 50 ans. La même année, l'industrie touristique a joui d'un regain de vie important grâce notamment à la création de « l'Autorité du Tourisme du Qatar » (*Qatar Tourism Authority*) qui œuvre pour la promotion et le développement du tourisme à travers le pays. L'Autorité, également à l'origine d'un festival commercial annuel, organisa dernièrement le « festival des merveilles de l'été du Qatar ». Actuellement, l'industrie hôtelière du Qatar a une capacité de 6304 chambres (entre 3 et 5 étoiles) si bien qu'une prévision de 13624 chambres supplémentaires viendra augmenter la capacité d'accueil dans les années à venir.

LES SITES TOURISTIQUES ET LES BASES DE LOISIRS

Le Musée National du Qatar

Les visiteurs du Qatar ne devraient pas manquer de se rendre au Musée National du Qatar à Doha. Bâti en 1901 face à une plage longue de 7 km, ce musée fut, anciennement, le palais de l'Émir. On peut y admirer des œuvres traditionnelles. La gestion en est confiée au Service des musées et de l'archéologie du Qatar. D'autres musées sont dispersés un peu partout dans le pays, le musée des Armes en fait partie.

Informations pratiques :

Musée National du Qatar

Tél. 00 974 429 17 77 / 00 974 444 21 91

www.qnm.8m.com

Le musée d'art islamique

(Museum of Islamic Art)

Le musée d'art islamique fut inauguré à Doha en novembre 2008. Il abrite de formidables collections et œuvres d'art qui remontent à l'époque allant du VIIème au XIXème siècle Ap. J.-C. Voulu tel un pont reliant entre elles les civilisations de l'humanité, le Musée fait de l'Etat du Qatar la capitale de la culture au Moyen-Orient. Riche de ses manuscrits, ses céramiques, ses métaux, ses pièces en verre, en ivoire et en bois, ses tissus et ses pierres précieuses, le Musée transporte ses visiteurs à travers trois continents qui s'étendent de Cordoue à l'ouest jusqu'à Samarcande à l'est. Il abrite également d'autres œuvres en provenance d'Espagne, d'Afrique du Nord, d'Egypte, de Syrie, d'Iraq, de Turquie, d'Iran, d'Inde et d'Asie centrale. Conçu et réalisé par le célèbre architecte lauréat du prix Pritzker, Ieoh Ming Pei, le Musée d'art islamique de Doha invite, par ses collections et son architecture, à un voyage extraordinaire à travers le temps et les siècles, les cultures et les religions. Le Musée a noué des liens privilégiés avec les plus célèbres musées au monde à la tête desquels le Musée du Louvre à Paris.

Informations pratiques :

Museum of Islamic Art

P. O. Box 2777

Doha – Qatar

Tél. 00 974 422 44 44

www.mia.org.qa

Souk Waqif

Traversé de ruelles étroites, Souk Waqif dévoile par son originalité, la splendeur du patrimoine architectural hérité des générations d'artisans qui ont bâti ces grands murs aux petites fenêtres et aux portes en bois. Situé au cœur même de la ville de Doha, le Souk tient son nom du fait que les marchands de l'époque venant à Doha des contrées éloignées devaient passer leur journée debout pour vendre leurs marchandises à la criée ; en effet *waqif* signifie debout.

Informations pratiques :

www.soukwaqif.com

Le zoo de Doha

Le parc zoologique qui se situe à la périphérie de la ville, est parmi les attractions les plus appréciées des habitants et des visiteurs étrangers. Il s'étend sur une superficie de 25 hectares et permet entre autres de découvrir les animaux du désert.

Khor al-Udaid

C'est une langue de terre à la limite sud-est du pays, où l'on peut admirer d'impressionnantes dunes de sable. Sur les terres proches de l'Arabie Saoudite s'étendent des collines rocheuses.

Le sport

Le football est le sport national au Qatar, mais les courses de chevaux et de chameaux bénéficient d'un grand intérêt populaire. Par ailleurs, le Qatar accueille de grandes manifestations sportives mondiales telles que les grands tournois mondiaux de tennis. Plusieurs équipes nationales ont vu le jour au Qatar, c'est ainsi que sont nées les équipes nationales de football, de basket-ball et de volley-ball. En 2006, c'est au Qatar qu'ont eu lieu les 15^{ème} jeux asiatiques, à l'occasion desquels trois milliards de dollars furent investis dans la construction de la cité sportive.

Les traditions sociales

La tradition islamique plonge profondément ses racines dans la personnalité ainsi que dans la société qataries. L'État du Qatar interdit la fabrication ainsi que la commercialisation de boissons alcoolisées, et l'importation est étroitement surveillée. Néanmoins, les principaux hôtels du pays proposent aux visiteurs des boissons alcoolisées à des endroits précis. L'importation et la consommation de stupéfiants est strictement interdite.

L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE DU QATAR

Aperçu général : Au cours des dix dernières années, le Qatar a connu des changements radicaux et très positifs de ses fondements socio-économiques. Ainsi fut élaborée une stratégie économique équilibrée et réaliste reposant principalement sur la diversification économique et la libéralisation du commerce et jetant les bases d'un développement économique durable.

Concomitamment au développement de l'industrie des hydrocarbures, le Qatar a su développer avec succès les domaines bancaire et financier à travers la création du Marché de Doha des Billets de Banque et du Centre Financier du Qatar, dans le but d'attirer les capitaux et les placements locaux et étrangers.

De nombreux amendements législatifs ont été effectués afin de développer les différents secteurs économiques conformément aux critères mondiaux en matière d'investissement. D'ailleurs, à l'heure actuelle, le Qatar vit un renouveau dans quasiment tous les domaines, illustrant de la sorte la volonté du pays de répondre aux exigences de cette nouvelle période. Un intérêt tout particulier a été porté au développement et à l'amélioration des infrastructures étatiques.

Les principaux indices macro-économiques enregistrent une nette progression quant aux taux de croissance économique, entraînant l'économie qatarie vers une croissance continue et un excédent dans la balance de l'état et la balance du commerce extérieur. Les dettes gouvernementales ont, quant à elles, diminué de façon très significative. Des réserves ont été constituées et pourront être mises à la disposition de divers investissements consolidant de la sorte la diversification des sources de revenus et réduisant la dépendance aux produits pétroliers et au gaz.

Le Produit National Brut et les tarifs en cours pendant l'année 2008 ont affiché une nette amélioration, puisque le PNB a atteint les 100.4 milliards de dollars en 2008 alors qu'il n'était qu'à 71.2 milliards de dollars en 2007 ; d'où un taux de croissance de 40%.

Il paraît, en outre, normal de s'interroger sur les effets de la crise financière mondiale de 2009 sur l'économie qatarie d'autant plus qu'avec la mutation de cette crise financière en crise économique aiguë, la demande a baissé au point de toucher toutes les économies du monde parmi lesquelles – quand bien même de façon moindre – celles des pays arabes. Plusieurs facteurs principaux ont évité au Qatar de subir les violentes conséquences de cette crise.

Peut-être que le premier de ces facteurs tient-il au fait que l'Etat a su constituer une réserve monétaire en prélevant une partie des excédents dûs aux années antérieures afin de garantir la stabilité et la pérennité des financements permettant ainsi d'une part, de mener à terme les différents projets de développement, et d'autre part, de combler le déficit en revenus en cas de baisse des prix du pétrole et du gaz naturel.

Dans ce contexte, l'augmentation de la production d'hydrocarbures constitue le deuxième facteur qui a épargné au pays les méfaits de la crise. Le Qatar verra ainsi sa production de pétrole et de gaz naturel multipliée par deux au cours des cinq prochaines années, celle du gaz liquide, augmentée de 150% dans les années à venir.

Quant aux banques qataries fortement engagées dans l'application de critères de performance très stricts tant au niveau des acquittements et de la disponibilité des capitaux qu'à celui de la qualité des produits et de la liquidité, elles ont constitué un facteur essentiel sinon indispensable pour limiter les retombées de la crise dans le pays.

En sus de ces facteurs, il est important de signaler les investissements qataris à l'étranger, remarquables du fait de leur diversité et leurs positions stratégiques qui leur évitent de subir les vicissitudes et les pertes touchant les investissements à court terme ou celles dues à la fiscalisation.

L'Autorité d'investissement du Qatar a dévoilé le 12 octobre 2008 un accord avec les banques qataries stipulant son entrée dans le capital des banques à un taux allant de 10% à 20% ; les banques ont opté pour le taux de 20%.

Par ailleurs, le Gouvernement a déclaré qu'il se portait acquéreur des portefeuilles d'investissement des banques dans les parts locales ; le but principal de cette démarche généreuse est de conforter la finance et le marché à Doha.

Parallèlement, la balance générale de l'année 2009/2010 est restée sensiblement au même niveau que l'année dernière et ce, malgré la chute du prix du pétrole et les conséquences réels de la crise mondiale, maintenant, presque au même niveau, le financement des principaux projets et des projets d'infrastructures et rendant la capacité d'absorption et de résistance de l'économie nationale encore plus grande.

Actuellement, le Qatar bénéficie d'un excédent financier et se vante de la notation A+ dont bénéficient, depuis des années, ses fonds souverains. La stratégie adoptée par le Gouvernement vise à mettre en place une économie dynamique conforme aux critères prônés par les meilleures économies mondiales et qui se traduisent par une économie libre et ouverte, une totale liberté d'acquisition et de transfert d'argent et de gains, offrant par là-même les meilleurs privilèges aux investissements étrangers.

La véritable force de l'État se trouve dans le sage leadership de Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir du Pays et son exhortation pour une exploitation optimale des ressources économiques et naturelles. Aujourd'hui, le Qatar consacre près de 130 milliards de dollars à l'amélioration des ressources énergétiques et des différents investissements. Dès 2010, le Qatar sera l'un des plus grands exportateurs de gaz naturel à travers le monde ; il exportera vers l'Inde, le Japon, la Corée du Sud, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Il produit actuellement 6 milliards de pieds cubes de gaz environ. Cette production atteindra les 25 milliards de pieds cubes en 2011. Par ailleurs, Qatar Gaz et Ras Gaz sont en passe d'acquérir une flotte de 60 tankers géants afin de répondre à la très importante production de gaz naturel liquide et de satisfaire les importantes évolutions que connaît le

pays dans les domaines économique et du développement, notamment en ce qui concerne l'industrie du pétrole et du gaz. Signalons, à ce propos, le rôle actif que jouent, d'une part, Qatar Pétroleum et Qatar Gaz pour attirer les investissements et d'autre part, les grandes entreprises mondiales cherchant à consolider l'industrie du gaz et à pérenniser leur présence dans le pays. Il y va sans dire que toutes ses activités sont fortement liées à une exploitation optimale des ressources naturelles dont est gratifié le pays.

En matière d'industries pétrolière et gazière, le Qatar enregistre une avance de plus de 15 ans sur les autres pays. Il possède, en outre, d'énormes réserves et un climat tout à fait favorable aux investissements. En effet, des sociétés implantées au Qatar depuis 1969, continuent de faire partie aujourd'hui de l'industrie qatarie, le but avoué du pays étant de rassembler les meilleures entreprises dans l'industrie du pétrole et du gaz, but qui fut vraisemblablement atteint depuis des années. Le Qatar a réussi à s'associer à toutes les entreprises dont il voulait être le partenaire ; de grandes sociétés ont ainsi vu le jour. Les nouveaux projets constituent de la sorte, des extensions d'activités et des renforcements des structures déjà existantes dans ce domaine.

En terme de rendements, le Qatar a augmenté ses capacités de production afin de diminuer les coûts et disséminer ses marchés à travers les continents : au Japon, à l'est, au Mexique et aux États-Unis, au nord. Aujourd'hui, les partenaires les plus importants du Qatar sont Axone Mobile, Total, Mitsui Japon, Shell, Philips, ainsi que d'autres partenaires de moindre importance.

D'une manière générale et conformément aux directives de l'Emir du Qatar Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani et du Prince Héritier Son Altesse Cheikh Tamim Bin Hamad Al Thani, le pays vit actuellement un saut qualitatif dans tous les domaines et secteurs. Il réunit déjà toutes les conditions nécessaires pour attirer et accueillir les investissements étrangers. C'est ainsi que le pays se tient prêt à développer des relations économiques à long terme dans diverses directions.

Le Produit Intérieur Brut : Au moment où l'Etat du Qatar apparaît comme l'une des économies les plus vitales au Moyen-Orient, le Produit Intérieur Brut du pays continue de progresser d'une façon remarquable. Le pays détient la meilleure moyenne de revenu individuel au monde, si bien que son PIB continue de progresser d'environ 15 % par an depuis l'année 2000. En 2008, le PIB a atteint 100.4 milliards de dollars, et une progression de 10 % par an est prévue pour les quatre prochaines années. Il est à signaler que le Qatar développe à côté de l'industrie des hydrocarbures, un large éventail d'industries premières telles que l'agriculture, les finances, les assurances et l'immobilier.

Le trésor public joue un rôle important dans l'économie qatarie. Les dépenses publiques constituent une grande partie de la demande effective globale qui est, en fait, le moteur de la croissance économique du gouvernement qatari. Afin de réaliser ses objectifs économiques, le gouvernement accorde une priorité grandissante à l'exploitation totale des ressources économiques ainsi qu'à l'amélioration du niveau de vie au Qatar. La politique financière qatarie a suscité l'admiration des organisations mondiales spécialisées compte tenu des excédents dans la balance nationale au cours des années précédentes, excédent qui a atteint, en 2008, 10.7 milliards de dollars environ.

Le pétrole : Le pays abrite quatre champs pétrolifères principaux ; un à l'ouest de la presqu'île et deux autres champs offshore, appartenant tous les trois à l'État. Quant au quatrième, Al-Bunduq, il est divisé en parts égales entre le Qatar et Abu-Dhabi. Qatar Petroleum, une société appartenant à l'État, exécute les principales tâches relatives à l'exploitation pétrolière, de sorte qu'elle assume seule les coûts de production sur le puits de Barri et deux plates-formes offshore, ainsi que d'autres champs et ce, conformément à des accords de forage, de développement et d'exploitation en association avec les principaux acteurs mondiaux dans le secteur. La réserve en pétrole qatari est de 25.9 milliards de barils. De ce fait, le Qatar déploie des efforts considérables pour mettre en place des projets diversifiés visant à développer le secteur et la production pour atteindre, dès 2011, un million de barils / jour.

Le gaz naturel : Le Qatar détient la troisième réserve mondiale en gaz naturel après la Russie et l'Iran. Cette réserve, estimée à 910 trillions de mètres cubes, se situe au nord-est et s'étend sur une superficie de 6000 km² dans les eaux territoriales du Qatar. En plus de son importance dans la fabrication du gaz naturel liquide et dans le fonctionnement des générateurs d'énergie, le gaz naturel est également utilisé en tant que matière intermédiaire dans la fabrication de produits à valeur ajoutée tant pour la consommation locale que pour l'exportation. Il est probable que le Qatar devienne, dès 2010, le plus grand pays producteur de gaz naturel avec une production annuelle de 77 millions de tonnes.

LA STRUCTURE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Le système bancaire : Le secteur bancaire qatari consiste en un ensemble de 17 banques locales et étrangères, 10 d'entre elles appartiennent à l'État dont 6 banques d'affaires, 3 banques islamiques et une banque de développement. Deux autres banques arabes et cinq

étrangères ont également des activités dans le pays. La Banque nationale du Qatar, dont 50 % du capital est détenu par l'État et 50 % par des actionnaires privés, est la première et la plus grande banque qatarie fondée dans le pays. La Banque Centrale du Qatar, quant à elle, a pour rôle de superviser le secteur bancaire en se basant sur les critères et les systèmes mondiaux conformément aux accords de Bâle.

Les taux d'intérêts sur les dépôts et les facilités de crédit étaient supervisés par la Banque Centrale du Qatar jusqu'en 1995, année après laquelle les restrictions imposées sur les taux d'intérêts des facilités de crédit ont été levées. En février 2001, la banque a annulé le plafond sur le taux d'intérêt concernant les dépôts en monnaie locale, libérant de la sorte le secteur bancaire de toute contrainte sur le plan de la politique des taux d'intérêts. Les banques qataries (locales et étrangères) ont enregistré une croissance record du taux des bénéfices nets qui a atteint 21,2 % en 2009 et le montant global des actifs a augmenté de 38.4 % la même année. Les banques islamiques, quant à elles, continuent de prendre les devants du fait de leur grande capacité de développement.

La Banque Nationale du Qatar (QNB) : Avec ses 55 succursales et bureaux répartis à travers le territoire, la Banque Nationale du Qatar - fondée en 1964 - possède le plus large réseau de distribution du pays, sans compter ses 11 bureaux représentatifs dans le monde : en France, au Royaume-Uni, en Suisse, etc. Le groupe Ansbacher affilié à la QNB possède un bureau au Centre Financier du Qatar, où il propose un éventail de produits concernant la gestion des fortunes tant sur le plan régional que mondial. En 2006, la Banque Nationale du Qatar fut la première à émettre des « titres islamiques » et elle continua avec succès ses activités dans cette direction durant l'année 2008.

Malgré la crise économique mondiale, on note une amélioration continue des performances de la QNB qui a réalisé pendant les trois premiers trimestres de 2009 une augmentation des bénéfices nets de 4.1 %, par rapport à 2008, si bien que la banque a enregistré une croissance de 5.1% du total de ses actifs pendant la même période. Récemment, la Banque Nationale du Qatar s'est vue décerner le titre de « Meilleure Banque au Qatar » en sus de prix honorifiques de la part de grandes organisations financières internationales. La QNB occupe la première place parmi les banques du pays, selon les agences internationales de notation à la tête desquelles « Capital Intelligence » qui en a élevé la notation en 2008.

La Bourse du Qatar : La Bourse du Qatar – anciennement Marché de Doha pour les Billets de Banque – a vu le jour le 26 mai 1997. Le nombre de sociétés qui y sont cotées a atteint 44 sociétés en 2010, couvrant les secteurs des banques, des finances, des assurances, des services

et de l'industrie. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bourse, il est demandé aux sociétés inscrites d'avoir un minimum de cent actionnaires et de justifier par différents types de garanties, la solidité de leur performance. En avril 2005, la Bourse du Qatar a vécu un changement historique lorsque, pour la première fois, on autorisa aux résidents étrangers de se porter acquéreurs d'actions à hauteur de 25 % de la valeur des actions cotées.

L'indice de la Bourse du Qatar fut adopté en janvier 1996 à un niveau de cent points. L'indice s'est enrichi de 1000 autres points en mars 2002 afin de refléter avec plus de précision ses maintes variations et fluctuations. Le 19 juin 2009 marque le début d'une nouvelle ère pour la Bourse du Qatar qui devint une société par actions avec l'entrée de NYSE Euronext comme partenaire stratégique à hauteur de 20 %².

L'INVESTISSEMENT ETRANGER AU QATAR

Les contributions étrangères dans des projets communs à travers la mise à disposition des technologies, la gestion du marché et l'entrée dans le capital, sont les bienvenues au Qatar. D'ailleurs, le Gouvernement a proposé de nombreuses initiatives afin d'attirer des investissements étrangers vers le pays. Citons, entre autres, l'adoption de la loi N°13 (en 2000) sur la régulation de l'investissement d'un capital étranger, qui favorise la régulation des investissements étrangers dans le pays. Cette loi comporte 20 articles traitant des différents aspects de la régulation de l'investissement. Dans le même esprit, le ministère des Travaux et du Commerce a créé « la Direction pour l'encouragement de l'investissement ». D'autres lois ont également vu le jour, telles que la loi pour la fondation du Parc des Sciences et de la Technologie au Qatar, la loi du Centre des Finances du Qatar et la Nouvelle Loi du Commerce parue en 2006.

La liberté de change : Les sociétés étrangères détenant des actions dans le pays ne sont soumises à aucune restriction quant au transfert vers l'étranger des capitaux créés au Qatar, à la seule et unique condition, qu'un montant équivalent à 10 % des bénéfices annuels soit affecté par les sociétés holdings sur un compte de réserve légal. Cette obligation cesse dès que la réserve légale atteint 50% du capital action émis.

Les unités bancaires et les sociétés d'assurance hors du pays : La loi n° 19 de 1997 permet à des unités bancaires dont le siège se trouve hors du Qatar, de s'établir dans le pays. Pour ce

² Qatar Exchange : http://www2.dsm.com.qa/pps/dsm/portal/Pages/DSM_AR_AboutQE

faire, cette loi fixe le montant du capital nécessaire à 20 millions de Rials qataris pour les banques locales et 10 millions de Rials qataris pour les banques étrangères. Après obtention d'un agrément de la part de la Banque Centrale du Qatar, ces banques peuvent accepter les dépôts et proposer leurs services en matière de gestion des actifs.

Les succursales des banques des pays membres du Conseil de Coopération du Golfe : En 1997, les gouverneurs des banques centrales des pays membres du Conseil de Coopération du Golfe ont convenu de permettre aux banques locales d'ouvrir des succursales dans les pays membres du Conseil, sous réserve de remplir quelques conditions telles que le montant du capital fixé à 100 millions de dollars au minimum, une expérience de dix ans au moins dans la pratique d'une activité commerciale ainsi que d'autres conditions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de l'activité bancaire.

LES INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT

Les incitations directes et indirectes : Les incitations directes et indirectes à l'investissement constituent, en plus de la Loi sur « la régulation de l'investissement d'un capital étranger », des facteurs complémentaires propres à attirer les investissements locaux et étrangers.

1- Les incitations directes :

- La création d'une zone industrielle fonctionnelle dédiée aux activités industrielles et mettant à la disposition des investisseurs potentiels des terrains nécessaires aux projets industriels dans des zones industrielles moyennant des loyers incitatifs ; la zone assure également l'accès à l'énergie, à l'eau et à une palette de services indispensables.
- La possibilité d'obtention de prêts à des taux encourageants auprès de la Banque du Développement Industriel.
- L'exonération des machines, des outils et des matières premières nécessaires à l'activité industrielle, des droits de douanes en vigueur.
- Il n'existe aucune restriction à l'exportation.

2- Les incitations indirectes :

- Une économie ouverte emboîtant le pas à l'économie mondiale.
- La stabilité politique et économique.
- Une situation géographique unique, puisque le Qatar se trouve au centre des pays du Golfe.

- La disponibilité des infrastructures (énergie, transport, communication, etc.)
- Un système bancaire intégral offrant des facilités financières conformes aux nouvelles méthodes et techniques.
- La possibilité de bénéficier de différents services financiers à travers le Centre Financier du Qatar.
- Une bourse des valeurs modernisée.
- La possibilité d'entrer en partenariat avec l'État sur des projets de développement économique spécialisés.
- La préparation d'études de faisabilité en termes d'investissement, la mise en place d'études préliminaires de projets industriels et d'études de faisabilité technique et économique, l'accès des investisseurs aux études disponibles sur les projets dans lesquels ils comptent investir.
- Des lois et des procédures souples pour l'enregistrement des établissements industriels, commerciaux et de services, y compris le « système de guichet unique ».
- Un droit du travail qui garantit les droits de chacune des parties contractantes à un projet.
- Des systèmes et des procédures souples pour le recrutement d'une main d'œuvre étrangère.
- La liberté de change des devises étrangères et la stabilité des taux de change.
- La liberté d'entrée et de sortie d'un capital étranger.

Les incitations en vertu de la loi sur la régulation de l'investissement d'un capital étranger : Afin d'améliorer le climat général de l'investissement, l'État a apporté quelques modifications à la loi sur la régulation de l'investissement d'un capital étranger. Ci-après quelques-unes des modifications les plus significatives :

- Conformément au décret du ministre du commerce et de l'économie, les investisseurs étrangers peuvent détenir jusqu'à 100 % du capital au lieu de 49 % précédemment. Une grande majorité des activités sont concernées par cette décision parmi lesquelles l'agriculture, l'industrie, la santé, l'éducation, le tourisme, le développement, l'exploitation des ressources naturelles ou de l'énergie et notamment les activités établies en conformité avec le plan de développement étatique. Sont également concernés par cette mesure, les projets impliquant l'exploitation la plus optimale des matières brutes locales, les industries d'exportation et les industries innovantes en terme de produits ou de techniques, mais aussi les projets visant à implanter des industries de renommée mondiale ou à former et employer des cadres locaux.

- L'investissement d'un capital étranger dans le secteur des banques et des assurances fera l'objet d'une dérogation émanant du Conseil des Ministres. Il est ainsi permis aux investisseurs non qataris de détenir jusqu'à 25 % des actions de sociétés qataries par actions ouvertes à la négociation sur le marché financier de Doha.

Les incitations pour attirer les investissements étrangers :

- Exonérer le capital étranger de l'impôt sur le revenu pour une durée de dix ans à compter de la date de mise en activité du projet d'investissement, conformément à la loi sur la régulation de l'investissement d'un capital étranger.
- Les projets d'investissements étrangers bénéficient d'une exonération des droits de douane sur l'importation de certaines machines et équipements.
- Exonération des droits de douane sur les importations de matières premières et de produits semi-finis non disponibles sur le marché local et nécessaires aux projets étrangers d'investissement dans le secteur industriel.
- Aucune expropriation ni toute autre mesure similaire, sauf pour cause d'utilité publique, n'est appliquée, ni directement ni indirectement, aux investissements étrangers. Cette mesure est mise en pratique de façon non-discriminatoire, sous réserve d'une juste et préalable indemnité équivalente à la valeur économique réelle de l'investissement et évaluée selon la situation économique antérieure à toute expropriation. L'indemnité sera versée sans délai et l'exproprié bénéficiera de la liberté de change. Tout retard de paiement occasionnera des intérêts calculés selon les taux en vigueur au Qatar.
- Les investisseurs étrangers peuvent effectuer tous les transferts nécessaires à leurs activités à partir et à destination du Qatar et ce, sans délai et pour toute devise convertible selon le taux de change en vigueur à la date du transfert.
- L'investisseur étranger a tout à fait le droit de céder la propriété de son investissement à un autre investisseur, qu'il soit étranger ou national ou encore à son associé en cas d'association. Dans chacun de ces cas, l'investissement demeure régi par la loi sur l'investissement d'un capital étranger.

Le commerce extérieur : Le commerce extérieur est régi par la loi des douanes du Qatar. Les importations à des fins de vente sur le territoire national constituent ainsi des activités nécessitant une inscription préalable au registre des importateurs et un agrément de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Qatar. A titre d'information, la taxe douanière au Qatar est de l'ordre de 5% en général.

Les exonérations douanières et fiscales : Certaines marchandises sont exonérées de droits de douane, telles que les biens personnels, les produits ménagers usagés, le mobilier appartenant aux étrangers travaillant et résidant dans le pays, les équipements et produits destinés aux entités gouvernementales et aux institutions et entreprises de l'État ainsi que nombre de produits alimentaires. Par ailleurs, le Gouvernement permet l'exonération des droits de douane sur les entités de projets qataris communs dans lesquels la participation étrangère est importante. En effet, de larges exonérations ont été récemment consenties au bénéfice de secteurs bien définis, tels que le pétrole, le gaz, l'eau ou encore l'énergie électrique.

Les importations temporaires : L'office des douanes qatari permet l'importation temporaire de quelques marchandises, y compris les équipements. Ce genre d'importation est soumis à l'aval du Directeur Général des Douanes.

Les zones franches : Le Parc des Sciences et de la Technologie a été déclaré « zone franche » et une ville industrielle en cours de construction bénéficiera, elle aussi, de la qualité de ville franche.

Les restrictions : Il est permis d'importer des animaux domestiques de compagnie, mais les alcools et les viandes porcines sont interdits.

Les exportations : Les exportations ne sont pas taxées, cependant, aucune marchandise ne doit être destinée à Israël. Les produits alimentaires subventionnés ainsi que les antiquités sont interdits à l'exportation.

Le dépôt des brevets d'invention, des marques et des droits de propriété intellectuelle : Les brevets d'invention sont soumis à une protection garantie par le système de dépôt pour une période de dix ans ; il est aussi possible de délivrer des brevets d'invention. Par ailleurs, les marques déposées peuvent être enregistrées pour une période de dix ans renouvelable. Quant à la loi de 2002 relative à la propriété intellectuelle, elle couvre plusieurs domaines dont, à titre d'exemple, les livres, les publications et autres écrits, les œuvres musicales, les œuvres artistiques, les tableaux, les sculptures et autres. La loi stipule des peines à l'encontre des contrevenants.

Le code du travail : Le nouveau code du travail n° 14 de 2004 garantit, dans ses dispositions, la protection des droits des travailleurs aussi bien locaux qu'étrangers. Les travailleurs qataris

ont ainsi le droit de se regrouper en syndicats ou associations de travailleurs. Cette même loi octroie les mêmes droits aux hommes qu'aux femmes quant aux salaires, à la formation et à la promotion professionnelle. Elle compte 16 articles, définit les heures de travail, les congés, les vacances, la sécurité au lieu de travail et les indemnités de fin de travail.

La loi sur la propriété foncière pour les non qataris : En juin 2004, une loi portant sur l'accès des ressortissants étrangers à la propriété foncière au Qatar fut promulguée. Elle concerne des régions bien définies telles que le projet de la perle du Qatar, ou bien encore le site touristique d'al-Khor. L'article 4 de ladite loi permet aux non qataris d'accéder à la propriété foncière pour une durée de 99 ans renouvelable dans des régions d'investissement bien définies.

LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES AU QATAR

En sa qualité d'institution gouvernementale supervisée par le Ministère des Travaux et du Commerce, la Direction pour l'encouragement de l'investissement a pour mission de favoriser l'investissement étranger direct dans le pays. Elle fournit aux investisseurs toutes sortes d'informations relatives aux secteurs d'activités commerciales y compris les projets d'investissements récents, les éventuels partenaires commerciaux ainsi que les avantages offerts par le Gouvernement aux investisseurs. L'Autorité constitue en effet, une interface entre les investisseurs et les différentes administrations gouvernementales locales, d'où sa capacité à orienter les investisseurs vers les meilleures voies de réalisation de leurs activités. Les nouveaux entrepreneurs désireux de créer au Qatar des entreprises industrielles ou touristiques ou éducatives, doivent répondre à quelques impératifs et accomplir certaines démarches administratives. Ils sont, par exemple, invités à présenter à l'Autorité de l'Investissement du Qatar, ou bien à une institution qatarie affiliée, une demande d'agrément accompagnée d'une étude de faisabilité de leur projet. Ils doivent, en outre, obtenir des autorisations des ministères et des organisations gouvernementales concernés comme le ministère des affaires municipales et de l'agriculture ou le ministère de l'Intérieur ou toute autre administration, selon le cas. Par ailleurs, le droit qatari autorise l'ouverture de bureaux de représentations commerciales au moyen de certaines formalités simplifiées après l'obtention des agréments afférents auprès des ministères concernés. Le droit qatari autorise également l'établissement de bureaux d'études et de cabinets juridiques après obtention des agréments requis.

Structuration et gestion des entreprises : La loi n°5 de 2002 relative aux entreprises commerciales définit les systèmes de structuration et de gestion des entreprises. Des amendements y ont été apportés de sorte que la création de certaines formes de sociétés de personnes soit autorisée, selon la loi actuellement en vigueur, aux ressortissants autre que qataris. La nouvelle loi prévoit le fusionnement de huit sortes d'entreprises au Qatar à savoir, les sociétés en commandite simple, les sociétés en nom collectif, les entreprises communes, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite, les sociétés à responsabilité limitée, les entreprises unipersonnelle et les sociétés holding. Pour créer une entreprise à vocation commerciale ou industrielle au Qatar, il est nécessaire, dans la majorité des cas, d'obtenir l'agrément du ministre de l'économie et du commerce. Il est impératif aussi que cette entreprise remplisse un nombre de conditions dont la dénomination sociale de la société ainsi son domaine d'activité, le but de sa création, les noms des contributeurs, la valeur de son capital et autres informations utiles.

Structure du système fiscal : La loi n° 11 de 1993 couvre plusieurs facettes de l'impôt sur le revenu. D'une manière générale, cette loi stipule que toute activité commerciale au Qatar est soumise à l'impôt. L'impôt sur les revenus est applicable à toutes les entreprises commerciales ou autres, ayant une activité dans le pays. Cependant, une nouvelle loi visant à réduire les taux d'imposition est en cours d'élaboration. Les entreprises appartenant à des ressortissants qataris ou des ressortissants d'autres pays membres du Conseil de Coopération du Golfe ne sont pas imposables. Aucun prélèvement social ni correspondant à un régime d'assurance sociale n'est opéré sur les salaires ou les traitements au Qatar.

Sont uniquement imposables les rentrées d'argent provenant d'activités au Qatar parmi lesquels les bénéfices provenant de projets réalisés dans le pays, de ventes d'actifs sociaux, de commissions découlant d'une concession, d'accords de représentation, d'agences commerciales, de salaires versés en contre partie de certains services en conseil ou en arbitrage, de locations foncières et d'autres services.

La Direction des impôts : Les contribuables doivent préparer leurs bilans financiers pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier. Dans le cas où l'activité du contribuable est temporaire ou continue mais pour une période de six mois, il est tenu de signaler la date à laquelle il a mis fin à son activité. Les contribuables se doivent de préparer leurs déclarations d'impôts dans une durée de quatre mois à partir de l'expiration de la période financière, mais il est possible de prolonger cette durée sans qu'elle ne dépasse la durée globale de huit mois au maximum. Tout retard dans le dépôt des déclarations entraîne l'annulation des

remboursements concédés par les institutions étatiques. La Direction des impôts est habilitée à saisir les actifs des contribuables qui ne s'acquittent pas de leurs impôts. Les pénalités dues aux retards de paiements s'élèvent à dix mille rials par mois. Le calcul de la contribution se rapporte aux pratiques britanniques ou américaines dans ce domaine, c'est à dire sur la base des bénéfices figurant sur la déclaration fiscale.

Les exonérations d'impôts : les imputations des dépenses dues aux revenus imposables concernent plusieurs aspects, tels que les charges sur bénéfices, les loyers versées, les salaires et les charges salariales, les honoraires, les impôts sur les revenus, les dettes effacées. Les imputations ne concernent pas les dépenses personnelles et les dépenses autres que celles faites dans le cadre des activités fiscalisées. Les proportions des exonérations d'impôts sont soumises aux taux fixés dans des domaines tels que la construction des : bureaux, dépôts, hôpitaux, clubs, routes et ponts, réservoirs et tuyaux de conduite, équipements de forage et d'assainissement, camions, machines de raffinage et tubes, entre autres services et équipement déterminés. Les exonérations touchent plusieurs autres secteurs d'activités que les articles de la loi et les décrets gouvernementaux définissent.

Les taux d'exonération : Actuellement, les taux d'imposition sur les bénéfices varient entre 0 et 100 rials qataris de façon à ce que le taux maximum atteigne les 3.5% des bénéfices dépassant cinq milliards de rials qataris. Cette imposition est appliquée de manière progressive à des niveaux déterminés de revenu. Il n'y pas d'imposition fixes au Qatar, ce qui fait que la loi permet à l'administration fiscale d'émettre des estimations d'impositions sur la base des bénéfices prévisionnels.

Les accords fiscaux : Le Qatar a signé des accords de fiscalisations mixtes avec la France, l'Inde, le Pakistan, la Russie, le Sénégal, la Tunisie. Des pays, tels que le Japon, les États Unis et le Royaume Uni, permettent des mesures d'allègement fiscales en échange des impôts sur les revenus versés au Qatar. Actuellement, les personnes ne sont soumises à aucune imposition au Qatar, il n'y a pas non plus de taxation sur les ventes, ni de Taxe sur la Valeur Ajoutée, ni d'impôt foncier, ni d'impôt sur les donations³.

³ Confère La loi sur les impôts, disponible en anglais et en arabe, sur le site du Ministère de l'Intérieur : <http://www.mof.gov.qa>, rubrique « Laws and Policies »)

QUELQUES INSTITUTIONS QATARIES

Le Parc des Sciences et de la Technologie du Qatar

(Qatar Science and Technology Park)

Le Parc des Sciences et de la Technologie du Qatar a pour vocation de favoriser l'implantation d'entreprises actives dans le domaine de la recherche et la technologie, quelle que soit leur origine. Conçu également pour les jeunes pousses, le Parc met à la disposition des porteurs de projet un large éventail de ressources répondant à leurs besoins spécifiques. Créée en 2004, cette structure innovante tend à promouvoir l'économie cognitive en offrant aux entreprises les meilleurs sites, services et programmes à même de faciliter l'affinement de leurs techniques et leur commercialisation. Le Parc dispose de bâtiments, bureaux et laboratoires de hauts niveaux spécialement mis au point pour répondre aux exigences des entreprises en matière technologique. Conçu tel une zone franche située au cœur de la Cité de l'Education, le Parc accueille des entreprises de pointe, favorise leur établissement et leur propose un ensemble d'universités internationales. Le Parc est en passe de devenir un centre mondial reconnu dans le domaine de la recherche et des relations commerciales à travers des infrastructures et des services techniques très développés. Il focalise principalement ses efforts sur l'évolution des besoins relatifs à l'économie du Qatar tels que le gaz, la pétrochimie, la couverture médicale, la technologie informatique et la communication, la technologie des eaux, l'environnement, etc.

Les bâtiments et les services : Au sein du Parc, le centre de créativité et de transfert de la technologie propose des domiciliations aux grandes entreprises alors que celui de l'innovation propose un haut niveau de services destinés aux petites et moyennes entreprises. Le premier centre se compose de deux bâtiments de deux étages chacun, conçus de manière à pouvoir accueillir des laboratoires totalement équipés, des dernières découvertes en matière d'infrastructures et de sécurité. De son côté, le centre des technologies naissantes est considéré comme une « pépinière » d'activités commerciales ce qui permet aux projets naissants de prendre forme de manière aisée.

Les spécificités de la zone libre : Le Parc offre de nombreux avantages tels que la facilité d'y créer une entreprise ou d'ouvrir une filiale d'entreprise étrangère, la possibilité aux étrangers d'être propriétaires à 100 %, la pratique d'une activité commerciale au Qatar sans devoir

recourir à un agent local. Le Parc des Sciences et de la Technologie du Qatar est considéré comme l'unique lieu de la région mettant à disposition des entreprises des laboratoires et des locaux de haut niveau, prêts à l'utilisation. Les universités de la Cité de l'Education, projet novateur et ambitieux, constituent un centre d'excellence universitaire au Qatar et dans la région ; elles sont les seules institutions à promouvoir une recherche intégrée de haut niveau. Il est probablement nécessaire de rappeler que le Parc n'a aucun but lucratif et ni aucune retombée commerciale. Le Parc compte parmi ses occupants de grandes entreprises internationales telles que EADS (*European Aeronautic Defence and Space Company*) ainsi que d'autres entreprises pétrolières comme Axone, Mobile, Shell, Total, mais aussi des entreprises techniques comme General Electric et Microsoft.

Informations utiles :

Parc des Sciences et de la Technologie du Qatar

Cité de l'Education

P.O. Box 5825

Doha, Qatar

Téléphone : +974 492 7093

Fax : +974 4812307

e-mail : info@qstp.org.qa

site : www.qstp.org.qa

Le Centre des Finances du Qatar

(Qatar Financial Center)

Le Gouvernement qatari a fondé à Doha le Centre des Finances du Qatar, qui a ouvert ses portes en 2005. En décembre 2009, le Centre comptait 117 institutions régionales et internationales actives dans le domaine des services financiers, parmi lesquelles de grandes institutions et entreprises mondiales.

Ce centre des finances et des affaires a été conçu afin d'attirer les entreprises financières internationales ainsi que les grandes multinationales pour qu'elles contribuent au marché des services financiers, en croissance au Qatar comme dans d'autres pays de la région. Le centre, qui fonctionne selon les critères en vigueur dans les centres financiers mondiaux, offre à ses adhérents des infrastructures juridiques et commerciales de premier choix. Le centre est géré

par deux commissions, la « Commission du Centre Financier du Qatar » et la « Commission de régulation du Centre Financier du Qatar », indépendantes l'une de l'autre. La première Commission est chargée de la mise en place de la stratégie commerciale et du développement des relations avec la communauté financière internationale et autres entreprises internationales, alors qu'il incombe à la deuxième de réguler les activités des entreprises de services financiers à l'intérieur et à l'extérieur du Centre. La « Commission de régulation du Centre Financier du Qatar » détient de larges prérogatives couvrant l'habilitation et la supervision et, le cas échéant, elle est la garante de l'intégrité des entreprises et des personnes dans le Centre. Les deux commissions sont tenues de proposer des lois et autres textes législatifs propres à assurer la réalisation des buts assignés. Pour ce faire, elles bénéficient toutes les deux de certaines prérogatives en la matière.

Le Centre des Finances du Qatar met en œuvre des mécanismes appropriés au règlement des conflits entre les entreprises du Centre et leurs partenaires.

La pratique des activités commerciales au Centre des Finances du Qatar : Le Centre des Finances du Qatar s'occupe de deux sortes d'activités : les activités dites « réglementées » essentiellement de nature financière et les activités « non réglementées ». Il est nécessaire à toute entreprise désirant faire partie du Centre des Finances du Qatar de prendre contact avec le Centre afin d'obtenir les agréments requis. La « Commission du Centre Financier du Qatar » et la « Commission de régulation du Centre Financier du Qatar » délivrent, chacune de son côté, les agréments quant aux deux genres d'activités citées plus haut, selon le besoin.

Envoi des demandes : Le Centre des Finances du Qatar se charge de faciliter le traitement des demandes d'établissement d'activités commerciales en son sein. Une seule demande doit être adressée à la « Commission de régulation du Centre Financier du Qatar » qui, à son tour, soumet la demande au bureau des enregistrements et au Centre des Finances du Qatar. Il est fortement conseillé à l'entreprise candidate de fournir des informations sur son activité et de remplir les formulaires prévus à cet effet (téléchargeables sur le site Internet du Centre). Après réception des documents et des frais afférents, la Commission de Régulation étudie minutieusement le dossier. Les délais de réponses varient selon le genre d'activité mais ne dépassent en aucun cas les 90 jours.

Une mise à jour régulière de la liste des entreprises adhérentes est disponible sur le site Internet du Centre.

Informations pratiques :

Centre Financier du Qatar

Commission du Centre

PO Box 23245

Doha, Qatar

Téléphone : +974 496 7777

Fax : + 974 483 0928

e-mail : info@qfc.com.qa

site : www.qfc.com.qa

Centre Financier du Qatar

Commission de Régulation

PO Box 22989

Doha, Qatar

Téléphone : +974 494 5433

Fax : +974 483 5031

e-mail : info@qfcra.com

site : www.qfcra.com

La Cité de l'Énergie du Qatar

(Energy City Qatar)

La Cité de l'Énergie du Qatar, future centre névralgique du Moyen-Orient, est une ville nouvelle entièrement dédiée à une activité, l'énergie. Elle intégrera toutes les activités liées à l'exploitation pétrolière et gazière, de la production à l'exploration, de la transformation au transport. Elle aura pour fonction d'offrir aux entreprises de la région, actives dans les domaines du pétrole et du gaz, une myriade de services commerciaux, techniques et humains, tout en mettant à leur disposition des sièges sociaux, des aires commerciales et des services logistiques de niveau international. Dans sa volonté de devenir au 21^{ème} siècle un centre mondial de l'énergie, ce pôle d'activités accueillera la bourse mondiale des matières énergétiques (Imex) dont la régulation a été confiée à la « Commission de régulation » du Centre Financier du Qatar ». La cité accueillera également des entreprises régionales et internationales spécialisées dans l'énergie et deviendra un centre d'échange en hydrocarbures et autres sources d'énergie dans la région.

La Cité de l'Énergie sera implantée dans le nouveau quartier de Losail, future lieu de résidence de deux cent mille habitants environ. Elle investira dans un grand nombre de services susceptibles d'améliorer de manière effective les compétences des entreprises de pétrole et de gaz installées dans la ville. Cette dernière proposera en outre des facilités et des mesures d'incitation telles que :

- Le Centre Imex, plate forme de lancement du commerce de l'énergie et des produits dérivés dans la région.

- La Centrale des services, établissement qui disposera des dernières découvertes en matière de communication, traitement des données et stockage des documents informatiques.
- Le Centre d'aide aux compétences étrangères pour les activités commerciales, spécialisé en gestion des affaires.

Parmi les autres équipements et installations prévus citons un centre de conférences, d'informations et de Presse, un centre de commande à distance, un centre de communications, un bureau pour la gestion de services, un centre mondial de vente de pétrole et de gaz, un musée relatant l'histoire de la région et plus spécialement l'histoire de ses ressources naturelles en pétrole et gaz, des guichets de vente à la découpe et des formations intensives et avancées.

D'autres mesures d'incitation sont en cours d'étude, telles que l'exonération totale d'impôts ou encore la commercialisation sans l'aide d'un concessionnaire local.

Informations pratiques :

Cité de l'Energie du Qatar

8^{ème} étage, Commercial Bank

Plaza Tower – Corniche Road

P.O. Box 26262

Doha - Qatar

Téléphone : +974 49 99 111 / +974 436 01 11

Fax : +974 49 99 100 / +974 436 02 22

Email: info@energycity.com

<http://qatar.energycity.com/>

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Qatar

(Qatar Chamber of Commerce & Industry)

Fondée en 1963, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Qatar est considérée comme l'une des plus anciennes chambres de commerce des pays membres du Conseil de Coopération des Pays du Golfe. Considérée telle une administration gouvernementale de

l'Etat, la chambre devient, avec la promulgation de la loi n° 11 de 1990 qui en a ordonné la réorganisation administrative, une administration indépendante d'intérêt public représentant, dans le pays, les différentes entreprises privées affiliées aux secteurs du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Avant cette loi, les membres du conseil d'administration de la Chambre étaient nommés par l'État à travers un décret princier relatif à la formation du conseil.

Lors de la première expérience démocratique du 08/07/1996, le Qatar adopta une nouvelle loi portant amendements à la loi n°11 de 1990, tels que la nomination des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie par suffrage direct de l'assemblée générale, de sorte que ces membres puissent représenter les différents secteurs économiques dans le pays.

Informations pratiques :

Chambre de Commerce et de l'Industrie du Qatar

P. O. Box 402

Doha - Qatar

Téléphone : +974 45 59 111

Fax : +974 46 61 692 - +974 46 61 697

e-mail : gcci@qatar.net.qa – infor@gcci.org

<http://gcci.org>



Source : Qatar National Bank